

Reprise de la vie économique et sociale en période de Covid-19 : le certificat infalsifiable du test avant le « passeport vaccinal » ?

Partout, la gestion de la pandémie se complique : le variant anglais provoque la panique en Grande-Bretagne, les variants sud-africain et brésilien arrivent en Europe, la France se décide à se recalfeutrer à 18 heures pendant qu'un nombre croissant de pays se reconfinent. Les laboratoires Pfizer et Moderna peinent à répondre à la demande pour les doses de vaccin promises, pendant que des pays, dont la France, peinent, de leur côté, à injecter les doses déjà acheminées dans les bras volontaires.

Selon le Canard Enchaîné du 13 janvier, il faudrait 3 à 5 mois à Sanofi pour adapter ses chaînes de production à la fabrication des vaccins de ses concurrents. Le virus se montre de plus en plus résilient, alors que la situation sanitaire, sociale et économique sont de plus en plus à la peine.

Test infalsifiable et « passeport vaccinal »

Des voix s'élèvent depuis plusieurs semaines pour inciter le gouvernement à prendre des initiatives pour rouvrir les lieux accueillant du public en garantissant le statut virologique des visiteurs ou clients.

Deux solutions ont été proposées : la certification infalsifiable d'un test, et le « passeport vaccinal ». L'idée, commune à ces deux solutions, est de permettre à nouveau de fréquenter bars et restaurants, d'aller à des concerts, de prendre l'avion, ou d'aller faire du ski dans des conditions sanitaires garanties.

Ces solutions pourraient permettre de s'assurer que les clients soient sains et qu'ils ne contaminent ni clients ni personnels, un meilleur suivi des potentiels zones de risques, et pourrait conférer à l'application tous anti-covid de plus grandes chances de succès en forçant les consommateurs à prouver leur statut virologique avec un test infalsifiable.

Mauricette et le désert vaccinal

Le gouvernement français a présenté début janvier un projet de loi sur les urgences sanitaires, perçu comme une volonté d'instaurer ce « passeport vaccinal », idée plébiscitée par les Français dans un sondage Ifop publié dimanche 17 janvier par Le Parisien. Si cette solution est attractive, elle ne peut cependant pas être mise en place efficacement tant que l'acceptation même du vaccin n'est pas majoritaire et tant qu'une part significative de la population n'est pas vaccinée.

Comme le précise Marie-Paule Kieny, vaccinologue et directrice de recherche à l'Inserm dans Le Figaro du 14 janvier, « la plupart des vaccins protègent contre la maladie mais n'induisent pas une immunité stérilisante (c'est-à-dire qu'ils ne bloquent pas l'infection) », et donc pourrait potentiellement laisser des personnes immunisées contaminer des personnes non immunisées. De son côté Serge Slama, professeur de droit public, insiste sur le fait qu'« il faudrait que le vaccin soit réellement accessible à tous et toutes ».

« Tant que ce n'est pas le cas, les pouvoirs publics ne peuvent décider de permettre le retour à la vie normale à ceux qui sont vaccinés ou immunisés, alors que les autres resteraient privés d'activités

collectives, sous couvre-feu ou confinés ». Or, lors de la présentation du projet de loi par le Premier ministre Jean Castex, seule Mauricette - la toute première vaccinée de France - était vaccinée.

Le « passeport vaccinal » en débat à Bruxelles

Si le gouvernement français a dû retirer son projet de loi, l'idée du « passeport vaccinal » semble prospérer ailleurs, sous des appellations parfois différentes : « passeport sanitaire », « passeport immunologique », « passeport vert ». Israël, où plus de 20% de la population est déjà vaccinée y travaille, et le Premier ministre grec vient de demander à l'Union européenne de mettre ce sujet à l'agenda des 27. Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, s'est dite vendredi 15 janvier favorable à cette idée d'un « certificat mutuellement reconnu », de même que le Premier ministre portugais. En revanche Clément Beaune, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes et Marine Le Pen, présidente du RN, se rejoignent pour exprimer leur opposition.

Si les chefs de gouvernements grecs et portugais poussent à l'adoption d'un tel dispositif, c'est qu'ils savent la situation évolutive et qu'ils craignent pour cette seconde saison estivale, essentielle pour l'économie de leur pays très sensible au tourisme. Il faut dire que la Covid, ses nouveaux variants et l'incertitude qui entoure les vaccins (quant à l'absence de contagiosité des vaccinés) rendent toute prévision difficile à court terme.

Dans l'attente de la progression de la vaccination, il faut parvenir à trouver des solutions pérennes et fiables. A la fois pour garantir que les voyageurs qui reviennent des pays où circulent les variants puissent prouver qu'ils ont réalisé un test - négatif -, ou qu'on puisse rouvrir les lieux de culture, de sport et de spectacle. Le certificat infalsifiable de test apparait comme une solution possible.

Le certificat infalsifiable de test très différent du « passeport vaccinal »

Très différente du « passeport vaccinal », l'idée du certificat infalsifiable de test est de permettre à nouveau la fréquentation des lieux accueillant du public, contre la présentation d'un QR Code infalsifiable garantissant le statut virologique de la personne concernée. Il s'agit de garantir que toutes les personnes réunies au même moment dans un même lieu sont « négatives », et donc qu'elles ne peuvent pas transmettre le virus.

Moins polémique que le passeport vaccinal (pas de vaccination obligatoire), il est aussi contesté dans la mesure où la certitude des résultats est parfois remise en cause. Dans ces conditions, il appartient aux autorités réglementaires de lister les types de tests à réaliser pouvant bénéficier du certificat en fonction de leur fiabilité avérée, tous les tests aujourd'hui étant remboursés par la Sécurité Sociale.

Toute personne faisant un test PCR ou antigénique négatif se verrait remettre ce résultat par le labo ou le pharmacien qui l'aura réalisé sous forme d'un document codé, sécurisé et infalsifiable, imprimé ou sous forme digitale, permettant de fréquenter tous les lieux accueillant du public pendant les 3 jours suivants la réalisation du test, étant rappelé que le délai d'incubation de la Covid-19 est de 3 à 5 jours, en respectant les obligations de confidentialité comme l'application Tous-anti-covid.

Un débat au Parlement ?

Des expérimentations sur l'exemple des concerts « Primavera » qui se sont tenus en décembre à Barcelone montrent que cette stratégie peut fonctionner. Tous les spectateurs devaient passer un test à l'entrée de la salle de concert pour contrôler leur statut virologique : aucun participant n'a contracté le virus.

On peut imaginer leur extension sous conditions strictes, pour conditionner l'entrée dans un

restaurant, une salle de sport, de concert à la présentation d'un test négatif, sous réserve qu'ils soient rendus infalsifiables pour éviter les copies ou les fraudes comme c'est déjà arrivé notamment à Roissy.

Valérie Six, députée UDI du Nord, Julien Borowczyk, députée LREM de la Loire et Jean-Christophe Lagarde, président du Groupe UDI à l'Assemblée Nationale ont mis en garde sur les dégâts économiques irréversibles que confinements et couvre-feux faisaient peser sur notre économie.

N'est-il pas urgent qu'un vrai débat sur les solutions à mettre en oeuvre s'instaure au Parlement ?